

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape préalable obligatoire au vote du budget primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de débattre des orientations budgétaires de l'exercice à venir ;
- d'être informée de la situation financière du syndicat ;
- de prendre connaissance des engagements pluriannuels envisagés ;
- d'apprécier la structure et la gestion de la dette.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2026.

Conformément aux articles L.1612-26 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

L'exercice 2026 s'inscrit dans un environnement économique marqué par :

- Une inflation désormais stabilisée mais toujours supérieure aux niveaux observés avant 2021 ;
- Une augmentation durable des coûts de l'énergie et des matériaux ;
- Des taux d'intérêt stabilisés à un niveau plus élevé que sur la période 2015–2021.

Autre élément de contexte essentiel : la prochaine dissolution du SIPA et le transfert de ses principales missions par la communauté de communes MACS.

En janvier 2025, le SIPA a sollicité MACS pour étudier sa dissolution et la reprise de ses missions au sein de la collectivité. A cet effet, 2 audits ont été réalisés : technique par le bureau d'études Egis, et financière par le cabinet d'audit Rydge.

Plusieurs réunions entre MACS, le SIPA et les communes de Soustons et de Vieux-Boucau ont eu lieu entre février et novembre 2025 afin d'évaluer les charges et les missions qui pouvaient être reprises. Les missions transférées du SIPA à MACS sont celles qui entrent dans le champ de compétence de la collectivité et seront assurées par les 3 ETP actuels du SIPA.

Au niveau hydraulique, MACS aura en charge l'entretien et la gestion des 9 ouvrages hydrauliques et des ouvrages de protection au titre de sa compétence GEMAPI, de l'île et du lac marin au titre de sa compétence biodiversité et Natura 2000, mais également du golf de Pinsolle au titre de la future prise de l'intérêt communautaire sur le golf.

La participation du SIPA dans la SPL du Golf (SEIPA) est de 55% (le reste étant réparti entre Soustons (20%), Vieux-Boucau (20%) et le Département des Landes (5%)). La participation de MACS se substituera à celle du SIPA et sera ainsi identique à hauteur de 55%.

Il est rappelé que les missions ci-dessous restent de la compétence des communes :

- gestion/entretien de l'itinéraire piéton, d'environ 4 km, situé tout autour du lac du Port d'Albret et ses annexes sur les communes de Soustons et de Vieux Boucau (entretien/stabilisation de l'itinéraire piéton, 3 passerelles en bois, 2 plateformes sur promontoire en bois fixées sur pilotis, arbres, végétation, mobiliers, murettes empierrées/bois, et les marches d'escalier situées le long des plages du lac),
- gestion/entretien de la montée de la plage de Soustons,

- gestion/entretien des garages à vélos, bancs, poubelles, tables de pique-nique, mobiliers des plages et du lac, panneaux d'information...
- gestion/entretien de la clôture située sur la commune de Soustons, en pied de dune située entre l'Océan et le lac, dénommée « Forêt domaniale des Dunes du Sud »

Au niveau du foncier propriété actuelle du SIPA, il sera rétrocédé à l'euro symbolique aux communes concernées préalablement au transfert du SIPA à MACS.

Le montant de l'attribution de compensation due par les communes de Vieux-Boucau et de Soustons s'élève à 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune, pour une durée de 70 ans. Une clause de revoyure de ces montants a été introduite lors de la CLECT du 15 janvier 2026.

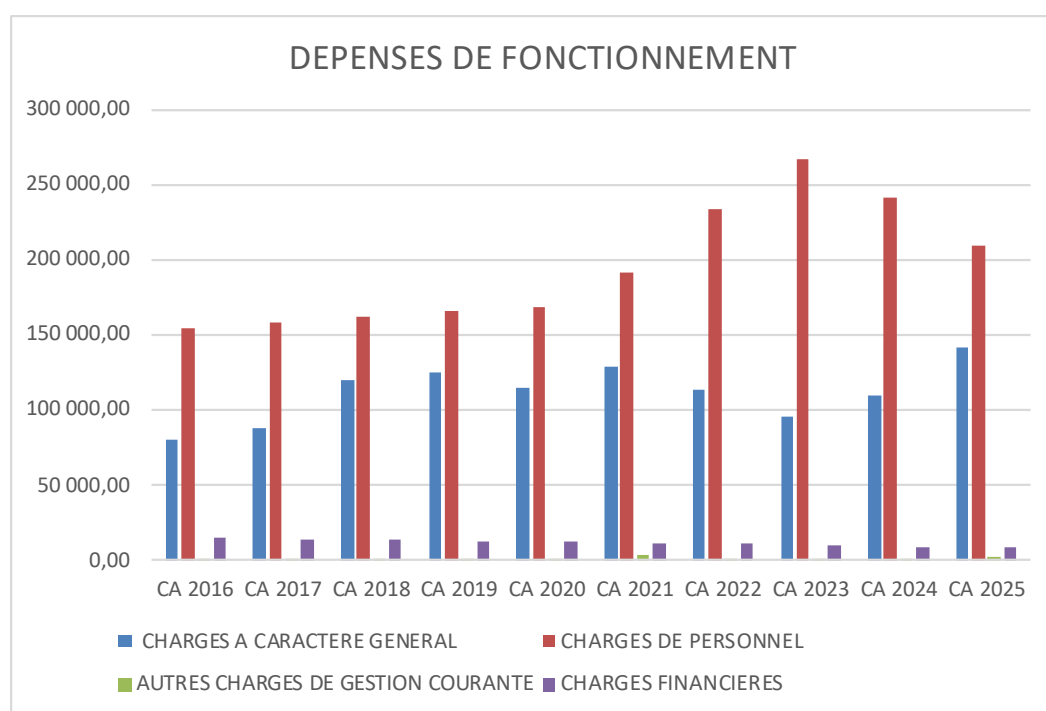
Il est précisé que la dissolution du SIPA sera effective à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA, et au plus tôt au 1er juin 2026.

La convention de dissolution et de liquidation du SIPA, fixant notamment la restitution et la répartition des biens aux communes, la substitution sur les contrats en cours ainsi que les modalités relatives au personnel et à la trésorerie est en cours de finalisation.

Le budget du SIPA proposé pour 2026 concerne une année complète d'exercice, au regard de l'incertitude sur la date de dissolution.

2. SITUATION FINANCIERE 31 DECEMBRE 2025

Les chiffres du Compte Administratif 2025 permettent de donner les grands équilibres financiers du syndicat et mettent en évidence une situation financière saine.



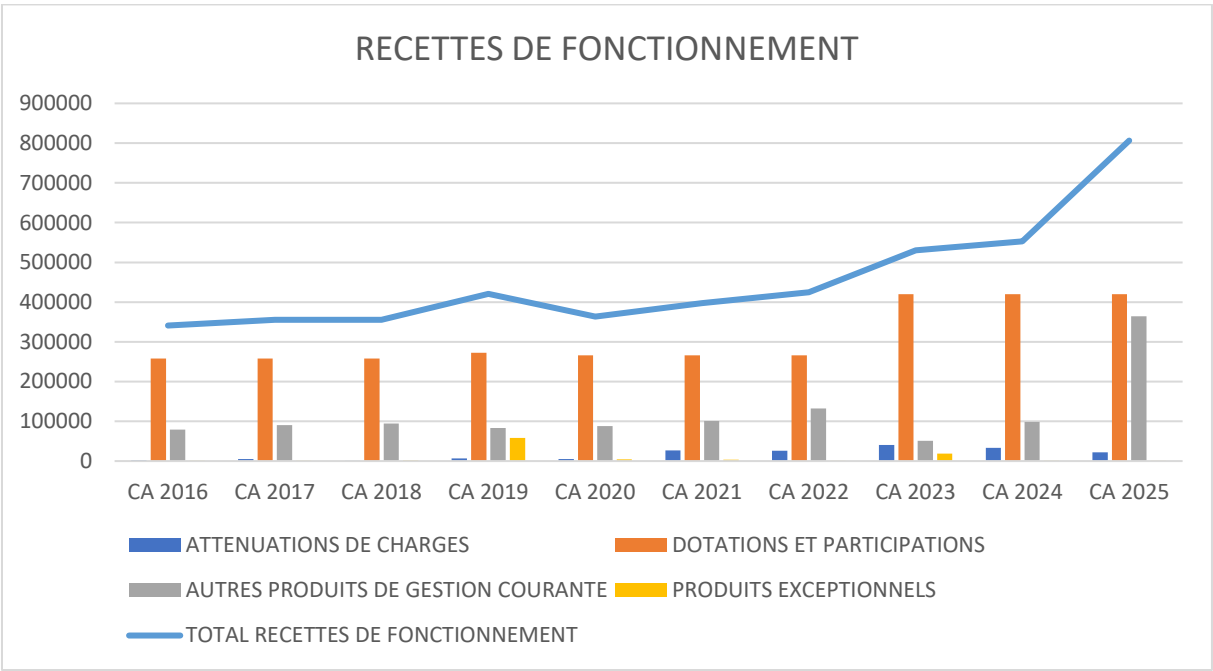
Les charges à caractère général sont en hausse de près de 30 % par rapport à 2024 (+32 303,74 €). A noter : + 27 000 € pour l'arrachage des herbes de la pampa (travaux subventionnés), +8 000 € honoraires (avocat contentieux SAFEGE), + 9 000 € prestations de services (arasement huîtres ...), + 1 800 € frais télécommunications (automate), - 2 000 € de carburant, - 10 000 € matériels et fournitures, - 5 000 € entretien et réparation.

Les charges de personnel sont en baisse de plus de 13% (- 31 956,42 €) en raison notamment du départ en détachement du technicien principal en novembre 2024.

Le SIPA a fonctionné en 2025 avec 4 agents, équipe composée du responsable technique, et de 3 agents (1 titulaire, 2 stagiaires et des remplaçants lors des arrêts maladie). Un agent est parti en

Tableau des effectifs au 31 décembre 2025

Catégorie	Grade	Nombre de postes ouverts	Nombre de poste pourvus	Nombre de postes non pourvus
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe (agent détaché jusqu'au 31/10/2027)	1	0	1
B	Technicien	1	0	1
C	Agent de maîtrise	2	1	1
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	2	0	2
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	2	1	1
C	Adjoint technique	2	2	0



Pour une vue plus précise il convient de compléter ces éléments par des données sur l'épargne et l'endettement du Syndicat.

EPARGNE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE DE GESTION	120 529,09	121 019,62	83 647,10	84 579,35	87 685,33	81 153,47	87 060,18	167 761,19	201 018,89	453 207,33
EPARGNE BRUTE	105 627,12	106 978,59	70 370,86	72 088,04	75 883,44	70 026,24	76 633,97	158 063,38	192 077,86	445 052,64
EPARGNE NETTE	77 774,97	99 785,35	61 653,93	63 359,15	70 436,97	63 236,11	68 447,71	148 426,49	180 933,75	432 342,48

Epargne de gestion = recettes de FONCT – dépenses de FONCT (hors travaux en régie et hors intérêts de la dette)

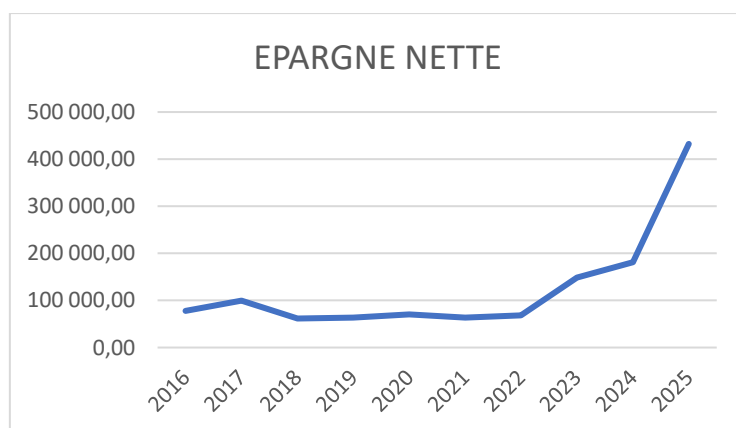
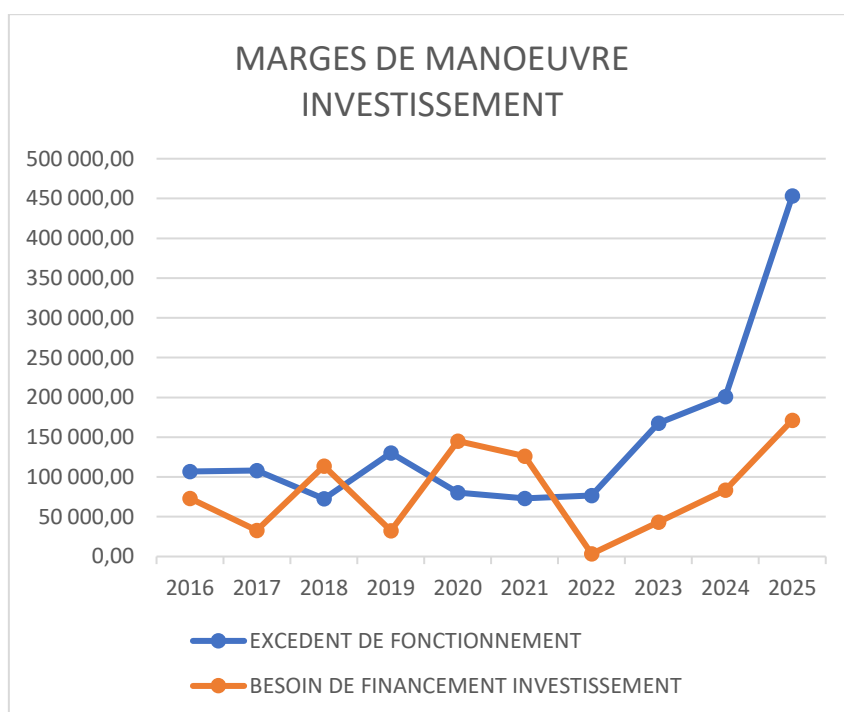
L'épargne de gestion est un indicateur financier utilisé par les collectivités territoriales pour mesurer la capacité d'une collectivité à dégager un excédent dans sa gestion courante, avant prise en compte des intérêts de la dette et des travaux en régie. Elle mesure le résultat dégagé par la gestion quotidienne du service public, et permet de savoir si les recettes courantes couvrent les dépenses. C'est un indicateur de la qualité de la gestion courante.

Epargne brute : recettes de FONCT – dépenses de FONCT – intérêts de la dette

Aussi appelée capacité d'autofinancement brute, elle constitue l'indicateur central de la santé financière d'une collectivité. Elle mesure ce que la collectivité dégage réellement pour financer ses investissements après avoir payé toutes ses dépenses de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette : recettes de FONCT – dépenses de FONCT – intérêts de la dette – remboursement du capital

C'est l'indicateur qui mesure ce qu'il reste réellement à la collectivité pour financer ses investissements après avoir payé toutes les dépenses de fonctionnement, les intérêts de la dette et le remboursement du capital de la dette. **C'est donc l'épargne réellement disponible pour investir sans emprunter.**



L'épargne nette atteint un niveau exceptionnel en 2025 (432 342,48 €). Cette situation s'explique principalement par :

- le maintien des participations communales augmentées en 2023 ;
- l'augmentation de la part fixe de la redevance domaniale du golf ;
- le versement d'indemnités dans le cadre du contentieux avec la société SAFEGE (272 997,96 €).

Il convient toutefois de souligner le caractère non reductible de cette recette exceptionnelle.

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2024

L'encours de dette poursuit sa diminution progressive conformément au tableau d'amortissement.

Encours au 31/12/2025 : 205 706,40 €

Annuité constante : 29 196,56 € jusqu'en 2032.

Exercice	AMORTISSEMENT DETTE SIPA			
	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours fin
2025	20 864,85	8 331,71	29 196,56	205 706,40
2026	21 674,99	7 521,57	29 196,56	184 031,41
2027	22 516,81	6 679,75	29 196,56	161 514,60
2028	23 391,48	5 805,08	29 196,56	138 123,12
2029	24 300,35	4 896,21	29 196,56	113 822,77
2030	25 244,71	3 951,85	29 196,56	88 578,06
2031	26 226,02	2 970,54	29 196,56	62 352,04
2032	27 245,68	1 950,88	29 196,56	35 106,36
2033	23 875,70	890,62	24 766,32	11 230,66
2034	11 230,66	244,94	11 475,60	0,00
	226 571,25	43 243,15	269 814,40	

La capacité de désendettement du SIPA est de 0,47 année (205 706,40 € / 445 052,64 €) est très favorable ⁽¹⁾ (1,18 années en 2024). Ce résultat doit être relativisé en raison du niveau exceptionnel d'épargne brute en 2025 lié aux indemnités SAFEGE. Même corrigée de l'élément exceptionnel, la capacité de désendettement demeure très satisfaisante et largement en dessous du seuil d'alerte de 8 ans.

La capacité de désendettement d'une collectivité se calcule en années, sur la base du compte administratif de la manière suivante : encours de la dette au 01/01 de l'année/épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire au SIPA pour rembourser l'intégralité de sa dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

⁽¹⁾ Norme : - ≤ 8 ans : zone verte, 8 à 10 ans : zone médiane, 11 à 13 ans : zone orange

Un emprunt était initialement envisagé pour financer les travaux du môle. Compte tenu :

- du niveau d'épargne constaté,
- de la diminution progressive de l'encours,
- de la capacité d'autofinancement dégagée,

Le recours à l'emprunt pourra être réexaminé au regard des besoins réels d'investissement.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres /articles	INTITULE	Budget Primitif 2025	Compte administratif 2025	Budget Primitif 2026
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000	21 958,23	20 000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	420 000	420 000	420 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 400	91 400	73 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	272 997,96	0
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS	0	0	0
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	194 466,58	194 466,58	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		705 866,58	656 380,29	

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à minima à 490 000 €, hors participations exceptionnelles, et sont constituées :

- de la participation des communes de Soustons et de Vieux-Boucau, dont le montant a été augmenté en 2023 et s'élève à 420 000 € par an.
- Le contrat de DSP, portant sur la gestion du golf de Pinsolle, a été renouvelé en 2024 avec la SEIPA. La recette de la redevance domaniale est désormais constituée d'une partie fixe à 70 000 € et d'une partie variable équivalente à 50 % du bénéfice après impôts de l'exercice, pouvant atteindre un montant maximal de 20 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres /articles	INTITULES	Budget Primitif 2025	Compte administratif 2025	Budget Primitif 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 350	141 651,63	
012	CHARGES DE PERSONNEL	256 000	209 371,18	180 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 400	2 174,42	2 500
66	CHARGES FINANCIERES	14 850	8 154,69	8 000
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000	46 450	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		466 600	407 802,52	

- 011 : montant à confirmer, selon la validation des travaux et aménagements retenus ; à noter : dernière année de participation à la construction des locaux où se trouve le SIPA (3 990 €)
- 012 : il est tenu compte de la réduction des effectifs du SIPA (3 agents depuis le 22 janvier 2026)
- 65 : maintien de la subvention Atlantique Landes Récifs (2 000 € en 2025 ?)
- 66 : intérêts emprunts déjà contractés, autre emprunt non envisagé en raison du transfert
- 042 : à préciser (montant prévisionnel des amortissements)

- 023 : à préciser, montant à transférer de la section de fonctionnement vers la section investissement pour financer les travaux

SECTION D'INVESTISSEMENT

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

DESIGNATION DE L'OPERATION	CREDITS AFFECTES	DEPENSES	RESTES A REALISER	
			DEPENSES ENGAGEES	RECETTES ENGAGEES
FRAIS D'ETUDES PLAN D'EAU <i>1323</i>	33 000,00			33 000,00
PARCOURS LUDIQUE <i>13461</i>	2 200,00			2 200,00
EMPRUNTS <i>1641</i>	29 000,00	20 864,85		
FRAIS D'ETUDES <i>2031</i>	67 230,00	59 190,00	8 040,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT - ETUDES DES DIGUES <i>2041411</i>	13 074,00	0,00	13 074,00	
ACQUISITION MATERIEL <i>2158</i>	10 000,00	8 249,30	1 750,00	
INSTALL. GENERALES, AGENCE- MENTS ET AMENAG. DIVERS <i>2181</i>	197 880,00	150 705,60		
MATERIEL DE TRANSPORT <i>218128</i>	0,00	2 499,03		
AGENCEMENTS & AMENAGE- MENTS DE TERRAINS <i>2312</i>	270 000,00	11 280,00	250 000,00	
TOTAL	587 184,00	252 788,78	272 864,00	35 200,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Principales dépenses en investissement :

- 16 : remboursement capital de la dette,
- 20 : frais d'études
- 204 : subventions d'équipement
- 21 ou 23 : acquisitions / travaux : enrochement/réhaussement BPE-PAF (21 989 €), réfection chaussée (56 880 €), benne (6 225,60€), travaux et maîtrise d'œuvre môle engagés à solder (travaux achevés)
- D001 ou R001 : déficit ou excédent d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Principales recettes en investissement :

- FCTVA, subventions, virement de la section de fonctionnement, emprunts